

PROTECTION DES CIVILS

Étude de cas

Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU





Conseil de sécurité

Distr.
générale
S/RES/2300
(20XX)
22 M+3 20XX

RÉSOLUTION 1544 (20XX)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8000^e séance, le 22 M+3 20XX

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Carana,

Extrêmement préoccupé par les conséquences dramatiques de la prolongation du conflit pour la population civile de tout le Carana, et en particulier par l'augmentation du nombre de réfugiés et de déplacés,

Déplorant toutes les violations des droits de l'homme, et plus particulièrement les atrocités commises contre les populations civiles, y compris les actes de violence sexuelle, au Carana, et rappelant ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes et la paix et la sécurité, ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) sur le sort des enfants en temps de conflit armé et ses résolutions 1674 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé,

Louant les efforts déployés par la Coalition régionale du continent, le Secrétaire général et les dirigeants de la région pour promouvoir la paix et la stabilité au Carana et leur réitérant son plein appui,

Saluant la célérité avec laquelle les forces françaises sont intervenues, à la demande des autorités du Carana, pour aider au rétablissement de l'intégrité du pays,

Soulignant la nécessité de rétablir la gouvernance démocratique et l'ordre constitutionnel, notamment en tenant des élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous,

Déplorant toutes les violations des droits de l'homme, en particulier contre la population civile, et priant instamment le nouveau Gouvernement de réconciliation nationale du Carana de prendre toutes les mesures nécessaires

pour mettre fin à l'impunité et assurer la promotion et la protection permanentes des droits de l'homme,

Demeurant gravement préoccupé par l'ampleur de la crise humanitaire qui sévit dans la région et par l'insécurité qui entrave l'accès humanitaire, que viennent aggraver la présence de mines terrestres et la prolifération d'armes,

Soulignant que toutes les parties doivent préserver le bien-être et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies conformément aux règles et principes du droit international applicables,

Considérant que les auteurs de violations du droit international humanitaire doivent être amenés à répondre de leurs actes et *exhortant* le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana de placer aux tout premiers rangs de ses priorités la protection des droits de l'homme et l'établissement d'un État fondé sur la primauté du droit et sur l'indépendance de l'appareil judiciaire,

Prenant acte de l'Accord de paix conclu par certaines des principales parties le 31 mai xxxx et *engageant instamment* toutes les parties à s'efforcer sans retard d'atteindre un large consensus politique sur la nature et la durée de la transition politique,

Saluant les engagements pris en faveur des droits de l'homme dans l'Accord,

Insistant sur la nécessité d'apporter d'urgence une aide humanitaire substantielle à la population du Carana,

Réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux parties de mettre en œuvre l'Accord de paix de Kalari et l'accord de cessez-le-feu, et leur *demandant instamment* de procéder immédiatement à la mise en application de ces instruments afin d'assurer la formation dans des conditions pacifiques d'un nouveau Gouvernement de réconciliation nationale,

Prenant acte du fait que les Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC) sont inscrits sur la liste et se *déclarant prêt* à sanctionner d'autres personnes, groupes, entreprises et entités conformément aux critères arrêtés pour l'inscription sur la liste,

Notant qu'il ne pourra y avoir de stabilité durable au Carana sans paix dans la sous-région, et *soulignant* l'importance que revêt la coopération entre les pays de la sous-région à cette fin, ainsi que la nécessité de coordonner l'action des Nations Unies pour contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la sous-région,

Se déclarant toujours préoccupé par les graves menaces que représentent la criminalité transnationale organisée dans la région et les liens qui se développent, dans certains cas, entre cette criminalité et le terrorisme, et *condamnant fermement* les enlèvements et prises d'otages ayant pour but de lever des fonds ou d'obtenir des concessions politiques,

Constatant que la situation au Carana continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région, la stabilité de la sous-région du 8^e continent et le processus de paix du Carana,

Félicitant la Coalition régionale du continent et le Secrétaire général de s'être employés sans relâche à régler la crise au Carana, et les encourageant à continuer de se coordonner pour accompagner la stabilisation de la situation au Carana, y compris le dialogue politique et le processus électoral,

Se félicitant du déploiement de la CRCAC chargée d'aider à surveiller et à vérifier le respect du cessez-le-feu,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Se félicite* des mesures qui ont été prises pour rétablir l'ordre et l'unité nationale au Carana, y compris l'adoption de l'Accord de paix de Kalari ;
2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec la CRC, d'appuyer l'Accord de paix de Kalari dans toutes ses dimensions afin qu'il soit appliqué rapidement ;
3. *Engage instamment* le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana à tenir des élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous, dès que ce sera techniquement possible, et souligne qu'il importe de réunir les conditions propices à la tenue d'élections ;
4. *Décide* de créer la Mission d'assistance des Nations Unies au Caraca (MANUC), *décide également* que l'autorité de la CRCAC sera transférée à la MANUC à compter du 1^{er} M + 3 2016, date à laquelle la MANUC commencera à s'acquitter du mandat qui lui est confié au paragraphe 7 ci-dessous, pour une période initiale de 12 mois, et *prie* le Secrétaire général d'intégrer dans la MANUC, en étroite coordination avec la CRC, les effectifs militaires de la CRCAC correspondant aux normes de l'ONU ;
5. *Prie* le Secrétaire général de nommer sans tarder un représentant spécial ou une représentante spéciale pour le Carana, qui dirigera

les opérations de la MANUC et coordonnera toutes les activités des Nations Unies dans ce pays ;

6. *Décide* que la MANUC comprendra au maximum 6 800 membres du personnel militaire des Nations Unies, dont un maximum de 200 observateurs militaires et 160 officiers d'état-major, et jusqu'à 1 250 membres du personnel de police, dont des unités constituées, et 200 agents pénitentiaires, qui aideront au maintien de l'ordre sur tout le territoire du Carana, ainsi que la composante civile appropriée ;
7. *Décide* de confier à la MANUC le mandat suivant :

Appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Kalari :

- a) Aider le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana à appliquer rapidement les dispositions de l'Accord de paix de Kalari en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel, de la démocratie et de l'unité nationale au Carana ;
- b) User de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local pour prévoir, prévenir, atténuer et régler tout conflit ;
- c) Observer et surveiller l'application de l'accord de paix et enquêter sur les violations du cessez-le-feu ;
- d) Établir une liaison permanente avec les postes de commandement des forces militaires de toutes les parties ;
- e) Mettre au point le plus tôt possible, de préférence dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution, en collaboration avec les institutions financières internationales compétentes, les organismes internationaux de développement et les pays donateurs, un plan d'action en vue de l'exécution globale, à l'intention de toutes les parties armées, d'un programme volontaire de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, faisant une large place aux besoins particuliers des enfants soldats et des femmes et prêtant attention à la question de l'inclusion des combattants non caranais ;
- f) Opérer le désarmement volontaire et rassembler et détruire les armes et munitions dans le cadre d'un programme organisé de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement ;

- g) Sécuriser les zones hautement prioritaires, dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement ;

Protection des civils :

Toutes les mesures qu'il convient de prendre, y compris l'emploi de la force létale, en vue de prévenir les menaces de violence physique contre les civils ou d'y riposter, en fonction des moyens disponibles et à l'intérieur des zones d'opérations, sans préjudice des obligations qui incombent au gouvernement hôte de protéger la population civile du pays.

Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme :

- h) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de sécurité nécessaires ;
- i) Surveiller la situation des droits de l'homme, contribuer à l'action internationale visant à défendre et à promouvoir les droits de l'homme au Carana et à lutter contre l'impunité, en privilégiant les groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les rapatriés, les déplacés, les victimes d'enlèvement, les femmes, les enfants et les enfants soldats démobilisés, et apporter selon que de besoin une aide technique en matière de droits de l'homme, en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations apparentées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales ;

Appui à la réforme de l'appareil de sécurité :

- j) Aider le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana à surveiller et à restructurer la force de police du pays, conformément aux principes d'une police démocratique et aux normes internationales, mettre au point un programme de formation de la police civile et aider de toute autre manière à la formation de la police civile, en collaboration avec les organisations et les États intéressés ;
- k) Aider le Gouvernement de réconciliation nationale à constituer de nouvelles forces armées nationales restructurées, en collaboration avec les organisations internationales et les États intéressés ;

Soutien à la mise en œuvre du processus de paix :

- l) Aider le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana, en concertation avec d'autres partenaires internationaux, à rétablir l'autorité nationale dans l'ensemble du pays, notamment en mettant en place une structure administrative opérante tant au niveau national qu'au niveau local ;
 - m) Aider le nouveau Gouvernement de réconciliation nationale du Carana à organiser des élections nationales, qui devraient se tenir au plus tard à la fin de 20xx ;
 - n) Aider le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana, avec le concours d'autres partenaires internationaux, à mettre au point une stratégie de consolidation des institutions publiques, notamment un cadre juridique national et des institutions judiciaires et pénitentiaires ;
8. *Exige* que toutes les parties mettent fin aux hostilités sur tout le territoire du Carana et honorent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de paix de Kalari ;
9. *Exige de nouveau* que tous les États de la région cessent d'apporter un appui militaire à des groupes armés dans des pays voisins, prennent des mesures pour empêcher des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et commettre des attaques contre les pays voisins et s'abstiennent de tout acte susceptible de contribuer à déstabiliser davantage la région, et se *déclare disposé* à envisager, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre pour que cette exigence soit satisfaite ;
10. *Autorise* la MANUC à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement, pour s'acquitter du mandat défini au paragraphe 7, et *prie* les composantes civile et militaire de la Mission de coordonner leurs activités en vue d'appuyer l'exécution des tâches énoncées au paragraphe 7 ;
11. *Autorise* l'armée française, dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement, à user de tous moyens nécessaires, à partir du démarrage des activités de la MANUC jusqu'à la fin du mandat autorisé par la présente résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de danger grave et imminent, à la

demande du Secrétaire général, *prie* la France de lui rendre compte de l'application au Carana de ce mandat et de coordonner la présentation de cette information avec l'établissement du rapport du Secrétaire général visé au paragraphe 24, et *décide* de revoir ce mandat dans les six mois qui suivront le début de sa mise en œuvre ;

12. *Encourage* la MANUC, dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement, à faciliter le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des déplacés ;
13. *Demande* à toutes les parties de garantir, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, le plein accès, en toute sécurité et sans entrave, du personnel humanitaire à tous ceux qui ont besoin de secours et l'acheminement de l'aide humanitaire, destinée en particulier aux déplacés et aux réfugiés ;
14. *Reconnaît* l'importance que revêt la protection des enfants dans les conflits armés, conformément à sa résolution 1379 (2001) et aux autres résolutions sur la question ;
15. *Exige* que toutes les parties cessent d'utiliser des enfants soldats et mettent un terme à toutes les violations des droits de l'homme et aux atrocités commises contre la population du Carana, et *souligne* qu'il importe de traduire les responsables de tels actes en justice ;
16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la MANUC respecte à la lettre la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, et de le tenir informé de tous cas de conduite répréhensible au regard de cette politique ;
17. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans les opérations de maintien de la paix et dans le cadre de la consolidation de la paix après les conflits, conformément à sa résolution 1325 (2000) et, en particulier de garantir le droit constitutionnel des femmes de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale de leur pays, rappelle la nécessité de s'attaquer à la violence contre les femmes et les filles en tant qu'instrument de guerre, et encourage la Mission et les parties caranaïses à s'occuper activement de ces questions ;
18. *Invite* la communauté internationale à rechercher les moyens d'aider au futur développement économique du Carana afin d'assurer la stabilité à long terme du pays et d'améliorer le bien-être de sa population ;

19. *Souligne* la nécessité de moyens d'information efficaces, notamment la création, selon que de besoin, d'une station de radiodiffusion des Nations Unies chargée de faire connaître le processus de paix et le rôle de la Mission auprès des communautés locales et des parties ;
20. *Demande* aux parties de se mobiliser pour s'attaquer d'urgence à la question du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement et exhorte les parties, en particulier le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana et les groupes rebelles MPC et CISC, à collaborer étroitement avec la Mission, les organisations d'aide compétentes et les pays donateurs à l'exécution d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement ;
21. *Prie* le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana de conclure avec le Secrétaire général un accord sur le statut des forces dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, et note que, en attendant la conclusion de cet accord, le modèle d'accord sur le statut des forces en date du 9 octobre 1993 (A/45/594) sera appliqué ;
22. *Engage* toutes les parties à collaborer sans réserve au déploiement et aux opérations de la Mission, notamment en garantissant la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, de même que du personnel associé, dans l'ensemble du Carana ;
23. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de prêter son concours à l'exécution d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, d'apporter une aide internationale soutenue au processus de paix et de répondre aux appels globaux dans le domaine humanitaire ;
24. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation au Carana et de l'exécution du mandat de la Mission et de lui présenter, dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente résolution puis tous les trois mois, un rapport sur la situation en matière de sécurité, la suite donnée aux questions politiques prioritaires et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, leur protection et leur promotion, ainsi que le bilan des effectifs militaires, de la constitution des forces et du déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission ;

Résolution 1544 du Conseil de sécurité de l'ONU : MANUC

25. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.



PROTECTION DES CIVILS

Étude de cas

Concept d'opérations de la Mission



Le concept d'opérations de la Mission sera établi par l'équipe de planification de la Mission de maintien de la paix au Carana, dans le cadre du processus intégré de planification et d'évaluation. Le projet de concept de la mission sera présenté pour approbation aux Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions une fois que le mandat aura été adopté par le Conseil de sécurité. Il est basé sur le modèle contenu dans le document de référence A ci-dessous.



Date M+2

MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU CARANA (MANUC)

CONCEPT D'OPÉRATIONS

Références :

- A. Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la planification et l'examen des opérations de maintien de la paix, 1^{er} janvier 2017 (DPKO and DFS Policy on Planning and Review of Peacekeeping Operations, 1 January 2017).
- B. Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Carana (théorique).
- C. Accord de paix de Kalari, 19 mai 2017.
- D. Directive du Département des opérations de maintien de la paix sur l'évaluation et la planification : planification d'une mission d'assistance des Nations Unies au Carana, 21 mai 2017.
- E. Rapport de la Mission d'évaluation technique des Nations Unies au Carana, 31 mai 2017.
- F. Résolution 1544 du Conseil de sécurité (projet).

Résumé : Le présent concept de la mission définit l'approche globale, les priorités et l'organisation des tâches de la Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) pendant et après sa phase de démarrage. Durant la période initiale, la Mission se concentrera sur : a) sa mise en place et son déploiement ; b) l'appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Kalari, conformément à la résolution 2300 du Conseil de sécurité.

A. CONTEXTE

1. Le 19 mai 2017, après des années de conflit violent au Carana, un accord de cessez-le-feu, dit Accord de paix de Kalari, a été signé entre le gouvernement

du pays et les principales forces rebelles – le Mouvement patriotique de Carana (MPC) à l'ouest et les Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC) au sud-ouest.

2. L'Accord de paix de Kalari prévoit un cessez-le-feu, le désengagement des forces, un mécanisme de vérification et de contrôle du cessez-le-feu et la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale. Il prévoit également la tenue d'élections dans un délai d'un an, le désarmement des forces rebelles et l'intégration de certains de leurs membres dans une force armée nationale restructurée. Le Gouvernement de réconciliation nationale remplace le régime répressif, monopartite et monoethnique du Président Ogavo, dont les décisions ont contribué au déclenchement du conflit. Le calendrier de mise en œuvre de l'Accord est ambitieux et la Mission ne sera opérationnelle au Carana que plusieurs mois après la signature de l'Accord. Le succès de l'Accord dépend du maintien de l'entente politique entre les parties et de la confiance placée dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. La présence des effectifs militaires de la Mission dans les zones où le MPC ou les CISC font face aux Forces de défense caranaïses réduira les risques d'affrontement ; le désarmement ne pourra certainement pas commencer avant et, par conséquent, les activités qui devraient suivre le désarmement seront retardées. La tenue d'élections dans un délai d'un an constitue une difficulté, étant donné qu'il faut d'abord instaurer des conditions de sécurité suffisantes partout au Carana ; la Mission conseillera le Gouvernement de réconciliation nationale sur cette question et se préparera à un report des élections.

3. L'Accord de paix de Kalari a été conclu grâce à la médiation de la Coalition régionale du 8^e continent (CRC), qui a fourni la Mission d'assistance de la CRC au Carana (CRCAC) pour aider à surveiller et à vérifier le cessez-le-feu. La CRC est susceptible d'appuyer la Mission d'assistance des Nations Unies au Carana, d'influencer le Gouvernement de réconciliation nationale et de contribuer au renforcement de la sécurité régionale. Le représentant régional ou la représentante régionale de l'ONU dirigera la coordination et la coopération avec le CRC à l'appui de la Mission.

4. Le Gouvernement de réconciliation nationale avait déjà invité une force française, l'Opération INTRÉPIDE, à se déployer dans le sud-ouest du Carana, à la frontière avec le Rimosá, avec un mandat de six mois, pour contrer les activités islamistes. L'Opération INTRÉPIDE restera une mission distincte mais la MANUC devra se coordonner étroitement avec elle et se préparer au vide sécuritaire laissé par son départ.

5. Le cessez-le-feu s'est maintenu dans une large mesure même si les forces ne se sont guères retirées, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'une reprise rapide du conflit. Bien qu'il soit en grande partie uni, le Gouvernement de réconciliation nationale a du mal à assumer ses responsabilités et il y a un vide sécuritaire dans certaines parties du pays. Il y a des zones contrôlées par la police nationale du Carana, les forces de défense du Carana et les services de

sécurité de l'État, des zones contrôlées par le MPC et des zones peu contrôlées mais non administrées par les CISC, et environ un tiers du pays est livré à lui-même. Les services de sécurité intérieure, comme les services d'immigration, les douanes et l'autorité portuaire, fonctionnent à peine. La MANUC ne pourra pas traiter toutes ces questions durant sa phase de déploiement et elle devra donner la priorité au maintien de l'entente politique concernant l'adoption de l'Accord de paix de Kalari et à la prévention d'une reprise du conflit.

6. Les taux de criminalité sont élevés. Le crime organisé et transnational est évident dans le commerce des stupéfiants et des diamants. La banlieue de la capitale, Galasi, est contrôlée par des bandes de jeunes. À Akkabar, il y a un conflit ouvert entre les mineurs et la police. Outre le conflit militaire, il y a des problèmes de long terme en matière d'ordre public et si le vide sécuritaire perdure, les groupes criminels organisés pourront devenir plus puissants et plus difficiles à combattre à long terme. Il faudra arrêter rapidement des mesures pour aider le Carana à s'attaquer à ces problèmes.

7. La province de Leppko est livrée à la violence radicalisée et sectaire d'éléments dissidents des CISC mais aussi de groupes armés incontrôlés (qui ne sont pas parties à l'Accord de paix de Kalari). La situation dans les zones contrôlées par le MPC et la situation dans les zones contrôlées par les CISC sont très différentes et doivent être traitées séparément. L'insécurité dans la province de Leppko risque d'être un problème tenace et nécessitera en outre un dialogue avec le Rimosá.

8. La situation humanitaire est grave. Il y aurait quelque 100 000 réfugiés et 100 000 déplacés. La plupart des déplacés ont fui vers les villes côtières et sont maintenant regroupés dans des camps de fortune et des bidonvilles où les services de santé et d'assainissement laissent à désirer. Il n'existe pratiquement aucune infrastructure médicale dans les zones rurales. En raison de problèmes d'insécurité, certaines zones ne sont pas accessibles aux organismes humanitaires, et la MANUC a un rôle à jouer pour ce qui est d'en ouvrir l'accès. La Mission devra travailler en étroite collaboration avec le secteur humanitaire pour cerner les domaines dans lesquels nous pouvons apporter notre aide. Le retour des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers devra être géré avec soin et sera un facteur à prendre en compte dans la planification des élections.

9. Les pays qui entourent le Carana font partie de la Coalition régionale du continent. Le Carana entretient depuis toujours de bonnes relations avec le Samosa, mais ses relations avec le Katasi sont tendues, le Carana accusant le Katasi de soutenir le groupe rebelle MPC. Les relations avec le Rimosá, qui doit faire face à sa propre guerre civile, sont également tendues, l'un des groupes rebelles, le Front de libération Lassi, ayant des liens lâches avec les CISC. Le représentant régional ou la représentante régionale de l'ONU jouera un rôle de chef de file dans ce domaine, mais son bureau et la MANUC auront besoin d'une stratégie d'information coordonnée. La Mission ne pourra pas s'occuper des

questions frontalières durant ses premières phases d'activité, mais elle devrait aider le Gouvernement de réconciliation nationale à planifier son engagement futur.

B. PRINCIPES DIRECTEURS

10. **Consentement des parties.** La MANUC a été invitée par le Gouvernement de réconciliation nationale et les parties au conflit. La Mission collaborera avec le Gouvernement de réconciliation nationale sur les plans stratégique et opérationnel afin d'assurer la sécurité et la stabilité au Carana. Au niveau tactique, il pourra arriver que les parties à l'Accord de paix de Kalari tentent de restreindre la liberté d'action de la Mission ; ce problème devra être traité avec prudence, sous la direction du quartier général de la Mission.

11. **Impartialité.** La MANUC fera preuve d'impartialité, en particulier dans ses activités d'appui au cessez-le-feu et au désengagement des forces. Elle se montrera équitable mais prête à agir avec fermeté (politiquement et militairement) face à toute violation.

12. **Non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat.** Les règles d'engagement et la directive sur l'usage de la force préciseront la manière dont les composantes militaire et policière pourront recourir à la force pour exécuter leurs tâches.

13. **Autres facteurs de réussite.** La promotion de l'appropriation nationale et locale est la clef de la réussite de l'ONU au Carana et une ligne directrice pour la MANUC et pour l'équipe de pays des Nations Unies. La Mission appuie le Gouvernement de réconciliation nationale aux niveaux national et local et doit écouter les dirigeants et soutenir leurs idées.

C. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA MISSION

14. **Objectif stratégique de l'ONU au Carana.** L'objectif général de l'ONU au Carana est de contribuer à la création d'un environnement propice à la réconciliation nationale, à une paix et à une stabilité durables dans un pays uni, où les droits de l'homme sont respectés, où tous les citoyens sont protégés et où les déplacés et les réfugiés peuvent revenir en toute sécurité et dans la dignité, et de contribuer à la protection des civils menacés.

15. **Objectifs de la MANUC au Carana.** La MANUC entend concourir à l'objectif stratégique de l'ONU au Carana en réalisant les objectifs suivants :

- a. Appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Kalari :

L'Accord de paix de Kalari est irréversible, le MPC et les CISC n'étant plus des entités militaires, les élections ayant été couronnées de succès et les

processus politiques légitimes étant acceptés comme le moyen d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants du Carana.

b. Protection des civils :

Les civils peuvent circuler librement au Carana. Les groupes armés illégaux et les bandes criminelles sont réduits à un niveau où ils peuvent être neutralisés par les forces de sécurité du Carana.

c. Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme :

Les conditions de sécurité permettent à l'équipe de pays des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accéder à toutes les parties du Carana.

d. Appui à la réforme de l'appareil de sécurité :

Les forces de défense du Carana, la police nationale du Carana et d'autres institutions chargées de la sécurité sont en voie de devenir des institutions représentatives sur le plan ethnique, efficaces et responsables, qui fonctionnent sous contrôle civil dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme.

e. Appui à la mise en œuvre du processus de paix :

Grâce à ses activités de dialogue et de concertation et son appui à la création d'un environnement protecteur, la Mission permet aux parties prenantes nationales et locales de s'engager en faveur du processus de paix.

16. **Objectif final visé par la MANUC.** Un gouvernement démocratiquement élu soutenu par des forces de sécurité restructurées, représentatives sur le plan ethnique et responsables, capables de protéger tous les citoyens et de faciliter la poursuite des activités de consolidation de la paix.

D. HYPOTHÈSES ET RISQUES

17. Hypothèses.

a. Le Gouvernement de réconciliation nationale continue de coopérer et les parties continuent d'accepter le déploiement de la MANUC.

b. L'accès aux ports et aux têtes de pont aériennes du Carana dont bénéficie la MANUC est suffisant pour permettre le déploiement et le soutien de sa force.

c. Les éléments d'appui peuvent se déployer et fonctionner pour exécuter le concept d'opérations de la Mission.

18. Risques et mesures d'atténuation.

a. Les parties reprennent le conflit avant le déploiement de la MANUC. La Mission interrompra son déploiement et attendra les directives du Département des opérations de maintien de la paix.

b. Les parties reprennent le conflit pendant ou après le déploiement de la MANUC. La Mission se retirera des zones d'affrontement mais s'efforcera de contenir les déplacements du MPC vers l'est et des CISC vers le nord afin de protéger les civils. Elle ne prêtera pas un appui direct aux forces de défense du Carana.

E. PHASES DE LA MISSION – CONCEPT D'OPÉRATIONS

19. Le concept d'opérations décrit la phase de déploiement en détail et les phases suivantes dans les grandes lignes. Il y a quatre phases :

Déploiement : (- M+90). Priorité : influence sur l'Accord de paix de Kalari. Objectifs de référence : le quartier général et les bureaux locaux de la Mission sont établis ; la Mission dirige la commission mixte de cessez-le-feu et les équipes mixtes de liaison ; une présence militaire initiale est mise en place dans les zones d'affrontement des groupes armés ; une présence policière est mise en place à Galasi. Les plans généraux de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme de l'appareil de sécurité sont arrêtés.

Élargissement : (M+91-M+180). Priorité : renforcement de la présence de sécurité sur tout le territoire du Carana. Objectifs de référence : la composante militaire comprend 80 % de l'effectif autorisé et sa portée d'action couvre l'ensemble du territoire ; le désarmement a commencé ; les groupes armés sont cantonnés et 70 % des forces de défense du Carana sont encasernées ; 60 % du territoire du Carana est accessible aux organismes humanitaires ; la planification des élections a commencé.

Consolidation : (M+181 jusqu'à la réalisation des produits prévus). Priorité : création des conditions propices à la tenue d'élections. Objectifs de référence : les conditions de sécurité sont suffisantes pour la tenue d'élections ; les aspects militaires de l'Accord de paix de Kalari sont irréversibles ; le MPC et les CISC sont complètement démobilisés ; des bureaux locaux de la Mission sont mis en place sur tout le territoire du Carana. L'ensemble du territoire du Carana est accessible aux organismes humanitaires.

Renforcement des capacités et retrait (à confirmer). Priorité : renforcement de la capacité de la police nationale d'assurer la sécurité partout au Carana. Les activités de renforcement des capacités auront démarré avant, mais la Mission disposera à ce stade des ressources nécessaires pour axer ses efforts dans ce domaine et exécuter les activités planifiées. La priorité sera donnée aux capacités de la police nationale du Carana, sachant que le taux de réduction des effectifs de la Mission sera déterminé en fonction de ces capacités. Des objectifs de référence seront arrêtés ultérieurement.

20. **Phase 1 – Déploiement :**

- a. Durant la phase de déploiement, la MANUC établira son quartier général à GALASI en vue de renforcer le dialogue avec le Gouvernement de réconciliation nationale, les ministères et les services de sécurité nationaux. Elle présidera la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC) conformément aux dispositions de l'Accord de paix de Kalari et soutiendra le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration du Gouvernement.
- b. La Mission établira une étroite coordination et échangera des informations avec l'équipe de pays des Nations Unies et mettra en place un forum des hauts responsables.
- c. Les premiers bureaux locaux de la Mission seront établis à FARON et à MUKA, afin de dialoguer avec les autorités locales, y compris les dirigeants du MPC et des CISC.
- d. Après avoir établi une présence de sécurité à GALASI, la composante militaire doit aider le Gouvernement de réconciliation nationale à assurer la mise en œuvre des aspects militaires de l'Accord de paix de Kalari. Elle doit assurer la liberté de circulation des équipes mixtes de liaison afin que la CMC ait la situation en main pour pouvoir réagir rapidement à tout problème susceptible de mettre en péril l'Accord de paix. La plus grande menace pour les civils serait une reprise de la guerre civile. La composante militaire doit prévenir et empêcher les violations des aspects militaires de l'Accord de paix, et au besoin y riposter, d'abord dans les zones où des affrontements entre le MPC ou les CISC et les forces de défense du Canara risquent le plus de se produire (points chauds), puis ailleurs en fonction des effectifs disponibles. Par la suite, la composante militaire agit là où elle est le mieux à même d'appuyer les objectifs de la Mission.

CONOPS de la Mission

- e. Les fonctions des observateurs de la CRCAC, qui correspondent aux normes de l'ONU, seront transférées à la MANUC dès que les moyens de celles-ci le permettront.
- f. La protection des civils est la tâche prioritaire de la MANUC et la Mission sera jugée à l'aune de cette tâche. La Mission mènera des activités au titre des volet I (Dialogue et concertation), II (Protection physique) et III (Mise en place d'un environnement protecteur) afin d'atténuer les risques pour les civils.
- g. La MANUC travaillera en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes humanitaires pour déterminer les zones où elle peut soutenir l'accès humanitaire et l'assistance en matière de droits de l'homme, y compris, sur demande et en dernier recours, assurer la sécurité pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.
- h. La MANUC soutiendra le Gouvernement de la réconciliation nationale dans la réforme de l'appareil de sécurité (prévue dans l'Accord de paix de Kalari), en particulier la restructuration de la force de police et la formation d'une nouvelle armée du Carana restructurée, ces deux tâches étant accomplies en coopération avec les organisations et États intéressés.
- i. Pour soutenir la mise en œuvre du processus de paix, la MANUC devra notamment aider le Gouvernement de réconciliation nationale à établir l'autorité nationale dans tout le pays, aider à la préparation et à l'organisation des élections nationales et aider à l'élaboration d'une stratégie de consolidation des institutions gouvernementales, y compris un cadre juridique national et des institutions judiciaires et pénitentiaires.

F. PRIORITÉS

- 21. Durant la phase 1 et après, les priorités de la MANUC seront les suivantes :
 - a. Protection du personnel et des installations des Nations Unies. Ceci est la première des priorités ; les composantes policière et militaire doivent s'attendre à prendre certains risques pour défendre notre mandat et protéger les civils. La gestion de ces risques exige une compréhension approfondie de l'environnement opérationnel, la planification, la préparation et la coordination.
 - b. Protection des civils. En toute circonstance, il est de notre responsabilité de protéger les civils, et toutes les activités de la MANUC

devraient viser cet objectif central. En premier lieu, la meilleure façon de protéger les civils est d'empêcher une reprise du conflit. Nos moyens sont limités et, durant la phase 1, notre présence est limitée ; il est donc plus que nécessaire de bien connaître et savoir évaluer la situation afin de déployer les moyens au bon endroit au bon moment pour prévenir les menaces contre les civils.

c. Surveillance du cessez-le-feu et désengagement. Ceci est la principale activité prévue dans l'Accord de paix de Kalari. Si les problèmes sont signalés sans tarder et avec exactitude à la CMC, ils pourront être réglés rapidement. La composante militaire doit être prête à anticiper et à prévenir les problèmes et à intervenir le cas échéant.

d. Dialogue et concertation. Aussi bien au niveau de la Mission que sur le terrain, nous devons constamment chercher à dialoguer avec le gouvernement et les autres acteurs clefs, y compris les dirigeants du MPC et des CISC. Ce dialogue doit être géré et coordonné de manière à ce que la Mission parle d'une seule voix et soit perçue comme solide, impartiale et prête à aider.

e. Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme. La MANUC nouera des contacts avec les organismes d'aide humanitaire et de défense des droits de l'homme, principalement par l'intermédiaire du Représentant spécial adjoint ou de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général (Coordonnateur ou Coordinatrice des opérations humanitaires) et également au niveau des bureaux locaux, pour déterminer comment nos capacités peuvent les aider dans leurs opérations. Durant la phase 1, nous serons limités par nos moyens et la nécessité de nous concentrer sur les zones d'affrontement, mais durant la phase 2, les priorités que sont l'accès humanitaire et les droits de l'homme devraient guider nos activités.

G. PRINCIPAUX PRODUITS

22. Les principaux produits qui doivent être exécutés pour réaliser les objectifs indiqués dans la section D sont présentés dans l'annexe E.

H. DIRECTIVES STRATÉGIQUES À L'INTENTION DES COMPOSANTES

23. Généralités. Pour que la MANUC puisse s'acquitter efficacement de son mandat, la planification transversale, la coordination thématique et la coordination avec les autorités du Carana et l'équipe de pays des Nations Unies sont attendues de toutes les composantes. Le chef d'état-major de la Mission décrira en détail les mécanismes de coordination du quartier général.

24. Composante civile. La composante épaulera à la fois le (la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général chargé(e) des affaires politiques et le (la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général [coordonnateur(trice) des opérations humanitaires/coordonnateur(trice) résident(e)] afin de concourir plus efficacement à l'exécution du mandat. Durant la phase 1, sa priorité sera d'engager le dialogue avec le gouvernement et les dirigeants locaux afin de bien connaître la situation, d'expliquer le but de la MANUC et d'établir la confiance indispensable à une bonne coopération.

25. Composante militaire. La première activité consistera à contrôler le respect du cessez-le-feu et le désengagement. L'exécution efficace de cette activité suscitera la confiance dans la présence de l'ONU et convaincra les groupes armés qu'ils seront protégés des forces de défense du Carana lorsqu'ils déposeront les armes. Les zones d'affrontement seront le principal terrain d'action jusqu'à ce que ces groupes soient désarmés, après quoi les moyens pourront être affectés à d'autres priorités au Carana.

26. Composante Police. La composante sera déployée dans un premier temps à Galasi pour aider la police nationale du Carana à lutter contre la criminalité dans la capitale. Par la suite, des effectifs de police devront être déployés à Muka et à Faron pour soutenir les services de police locaux. Le (la) Chef de la composante Police doit déterminer la meilleure manière dont la composante peut appuyer la planification et la mise en œuvre de la réforme de la police et le renforcement des capacités, sachant qu'il faudra peut-être des effectifs spécialisés supplémentaires durant les phases 3 et 4.

I. RESSOURCES NÉCESSAIRES

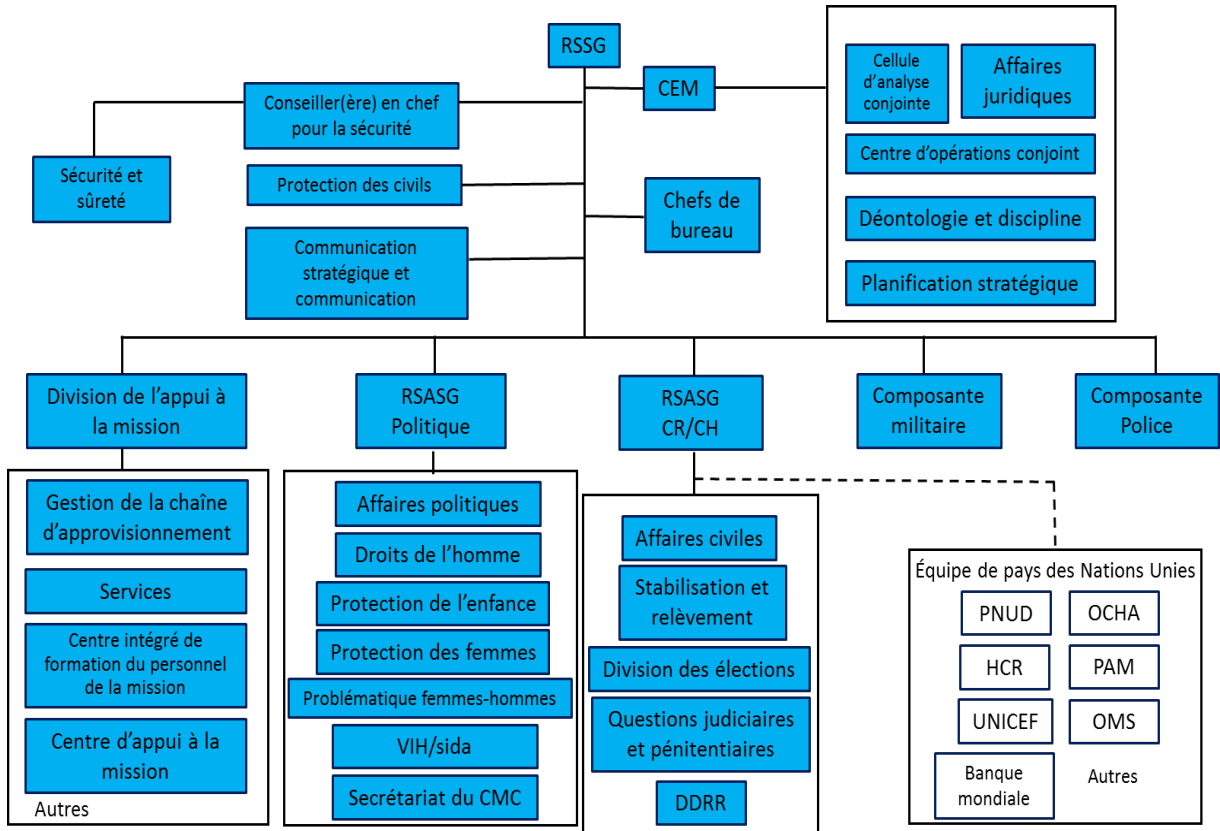
27. La structure de la Mission, les ressources militaires, les ressources policières et le concept d'appui sont présentés dans les annexes A à D.

ANNEXES

- A. Structure du quartier général de la MANUC
- B. Ressources militaires
- C. Ressources policières
- D. Concept d'appui (non inclus)
- E. Produits associés à chaque objectif

ANNEXE A DU
CONOPS DE LA MANUC
DATE : _____

STRUCTURE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA MANUC



Plus : bureaux locaux de Galasi, de Muka et de Faron.

Abréviations :

CEM = Chef d'état-major

CH = Coordonnateur(trice) des opérations humanitaires

CR = Coordonnateur(trice) résident(e)

DDRR = désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement

RSASG = Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général

RSSG = Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général

CONOPS de la Mission

ANNEXE B DU
CONOPS DE LA MANUC
DATE : _____

RESSOURCES MILITAIRES

La MANUC comprendra 9 100 militaires au maximum, dont un maximum de 200 observateurs militaires et 265 officiers d'état-major.

	Type	Quantité	Observations
1	Quartier général de la force	1	130 personnes (y compris le personnel d'appui)
2	État-major de secteur	3	40 personnes
Unités d'appui			
3	Compagnie des transmissions	1	Transmissions du quartier général de la force et des 3 états-majors de secteur
4	Compagnie de transport moyen	2	
5	Escadron aérien	1	Tps
6	Escadron tactique aérien	1	2 hélicoptères de reconnaissance et 6 hélicoptères d'attaque
7	Compagnie de soutien logistique	2	
8	Compagnie du génie	2	
9	Hôpital de rôle 2	2	
Unités de manœuvre			
10	Bataillon d'infanterie motorisé	8	Un bataillon de réserve
11	Bataillon d'infanterie mécanisé	1	
12	Compagnie d'infanterie mécanisée	2	
Observateurs militaires des Nations Unies			
	Observateurs militaires	200	Y compris le (la) chef et le (la) chef adjoint(e) des observateurs militaires au quartier général de la force

ANNEXE C DU
CONOPS DE LA MANUC
DATE : _____

EFFECTIFS DE POLICE

Effectif total : 1 250 membres du personnel de police et 200 spécialistes des questions pénitentiaires

	Type	Quantité	Observations
1	Composante Police au quartier général	1	
2	Unité de police constituée	5	
3	Policier hors unités constituées	510	
4	Protection des équipes de spécialistes	X	
5	Spécialistes des questions pénitentiaires	200	

OBJECTIFS ET PRODUITS DE LA MISSION (extrait)

Appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Kalari ::				
L'Accord de paix de Kalari est irréversible, le MPC et les CISC n'étant plus des entités militaires, les élections ayant été couronnées de succès et les processus politiques légitimes étant acceptés comme le moyen d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants du Carana				
	PRODUITS			
	Phase 1 Déploiement	Phase 2 Élargissement	Phase 3 Consolidation	Phase 4 Renforcement des capacités et retrait
Exécution d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration par le Gouvernement de réconciliation nationale	Élaboration du programme par le Gouvernement de réconciliation nationale et les parties	Taux de désarmement : 50 % Taux de démobilisation : 20 % Taux de réintégration : 10 % Identification des membres du MPC et des CISC qui se portent volontaires pour faire partie des forces de défense du Carana	Taux de désarmement : 100 % Taux de démobilisation : 80 % Taux de réintégration : 40 % Intégration des volontaires du MPC et des CISC dans les forces de défense du Carana	Taux de désarmement : 100 % Taux de démobilisation : 100 % Taux de réintégration : 80 %
Respect de l'Accord de paix de Kalari par le MPC	Moins de 5 violations graves du cessez-le-feu Approbation du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration par le MPC	50 % des membres du MPC désarmés Plus de 20 % des membres du MPC démobilisés 15 % des membres du MPC réintégrés	100 % des membres du MPC désarmés Plus de 80 % des membres du MPC démobilisés et intégrés dans les forces de défense du Carana Moins de 20 % des membres du MPC cantonnés	100 % des membres du MPC démobilisés 0 % des membres du MPC cantonnés

CONOPS de la Mission

Respect de l'Accord de paix de Kalari par les CISC	Moins de 5 violations graves du cessez-le-feu	50 % des CISC désarmés Plus de 20 % des CISC démobilisés 7 % des CISC réintégrés	100 % des CISC désarmés Plus de 80 % des CISC démobilisés et intégrés dans les forces de défense du Carana Moins de 20 % des CISC cantonnés	100 % des CISC démobilisés 0 % des CISC cantonnés
Élections libres et régulières	Promotion de la liberté d'expression et de la création de partis politiques par le Gouvernement de réconciliation nationale	Mise en place d'un programme d'élections (y compris la logistique) par le Gouvernement de réconciliation nationale	Organisation d'élections conformes aux normes internationales	
Protection des civils :				
Les civils peuvent circuler librement au Carana. Les groupes armés illégaux et les bandes criminelles sont réduits à un niveau où ils peuvent être neutralisés par les forces de sécurité du Carana.				
PRODUITS				
	Phase 1 Déploiement	Phase 2 Élargissement	Phase 3 Consolidation	Phase 4 Renforcement des capacités et retrait
Libre circulation des civils au Carana	Pourcentage de secteurs par province	Pourcentage de secteurs par province	100 %	100 %
Réduction des groupes armés illégaux	Nombre de groupes armés au Carana	Nombre de groupes armés au Carana	Nombre de groupes armés au Carana	Les groupes armés peuvent être neutralisés par les capacités nationales
Réduction des bandes criminelles	Taux de réduction des problèmes à Galasi	Taux de réduction des problèmes à Galasi	Taux de réduction des problèmes à Galasi	Les bandes criminelles peuvent être neutralisées par les capacités nationales
Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme :				
Les conditions de sécurité permettent à l'équipe de pays des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accéder à toutes les parties du Carana.				

CONOPS de la Mission

	PRODUITS			
	Phase 1 Déploiement	Phase 2 Élargissement	Phase 3 Consolidation	Phase 4 Renforcement des capacités et retrait
Accès humanitaire	Provinces de Fellari, de Guthar, de Hana et de Karin	Plus de 60 % de Koloni, 80 % de Mahbek et 50 % de Leppko	Toutes les provinces	Toute les provinces
Appui à la réforme de l'appareil de sécurité :				
Les forces de défense du Carana, la police nationale du Carana et les autres institutions de sécurité sont en voie de devenir des institutions représentatives sur le plan ethnique, efficaces et responsables, qui fonctionnent sous contrôle civil dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme.				
	PRODUITS			
	Phase 1 Déploiement	Phase 2 Élargissement	Phase 3 Consolidation	Phase 4 Renforcement des capacités et retrait
Réforme de l'appareil de sécurité entreprise par le Gouvernement de réconciliation nationale	Plans convenus par les parties et financés	Obtention de l'appui de donateurs internationaux Adoption du budget de la sécurité pour l'exercice		
Réforme de l'appareil de sécurité : armée	Nouvelle structure convenue pour les forces de défense Quotas fixés pour le MPC et les CISC	Identification des membres excédentaires des forces de défense du Carana et fixation des indemnités Établissement et financement du plan de mise en place de la nouvelle structure des forces de défense	Intégration des volontaires du MPC et des CISC dans les forces de défense du Carana Départ des membres excédentaires des forces de défense du Carana Nouvelle structure des forces de défense du Carana Démarrage de l'entraînement	

CONOPS de la Mission

Réformes en matière de sécurité : police nationale	Nouvelle structure arrêtée pour la police nationale du Carana	Établissement et financement du plan de mise en place de la nouvelle structure de la police nationale du Carana Présence de la police nationale dans 40 % du Carana	Présence de la police nationale dans 100 % du Carana Nouvelle structure de la police nationale CNP	
Réforme de l'appareil de sécurité : services pénitentiaires		Examen des services pénitentiaires avec le Gouvernement de réconciliation nationale	Application des recommandations issues de l'examen	
Soutien à la mise en œuvre du processus de paix :				
Grâce à ses activités de dialogue et de concertation et son appui à la création d'un environnement protecteur, la Mission permet aux parties prenantes nationales et locales de s'engager en faveur du processus de paix				
	PRODUITS			
	Phase 1 Déploiement	Phase 2 Élargissement	Phase 3 Consolidation	Phase 4 Renforcement des capacités et retrait
À suivre				



PROTECTION DES CIVILS

Étude de cas

Concept d'opérations de la composante militaire



QUARTIER GÉNÉRAL DE
LA MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU CARANA
(MANUC)



Références :

- A. Résolution 1544 (20xx) du Conseil de sécurité (non jointe)
- B. Accord de paix de Kalari signé le 23 juillet 2006 (non joint)
- C. Rapport du Secrétaire général sur la situation au Carana (S/2006/195) (non joint)
- D. Structure de la MANUC (**Annexe A**)
- E. Plan de déploiement de la MANUC (**Annexe B**)

CONCEPT D'OPÉRATIONS

1. HYPOTHÈSES

Le concept d'opérations a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- a. Le Parti démocratique du Carana (PDC), le Mouvement patriotique du Carana (MPC) et les Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC) respecteront l'Accord de paix de Kalari, observeront une cessation complète des hostilités et fourniront des renseignements sur leurs forces. Le PDC et le Maheng Dar Party (MDP) accepteront par la suite de s'associer au processus de paix.
- b. Le Gouvernement du Carana assurera la sécurité requise dans les ports et établira les conditions d'un atterrissage sans heurts des forces de la MANUC.
- c. Les parties ont mis en œuvre l'Accord de paix de Kalari, ce qui doit déboucher sur l'élection d'un nouveau gouvernement.
- d. Les pays voisins du Carana respecteront son intégrité territoriale et sa souveraineté.
- e. La communauté internationale continuera d'appuyer avec détermination la réalisation de l'objectif final, l'instauration d'une paix durable et de la stabilité au Carana.

2. DIFFICULTÉS ET RESTRICTIONS

- a. **Difficultés** : il est attendu des forces de la MANUC qu'elles fournissent un appui à l'ONU et à la police nationale, si besoin est, pour maîtriser les éléments criminels et incontrôlés qui sévissent au Carana.
- b. **Restrictions** : aucune opération militaire de la MANUC ne sera autorisée dans aucun des pays adjacents au Carana.

3. MISSION

La MANUC est chargée de créer et de maintenir les conditions propres à assurer la sûreté et la sécurité au Carana, conformément à la résolution 1544 du Conseil de sécurité de l'ONU, en prenant toutes les mesures requises, y compris l'emploi de la force létale, en vue de prévenir les menaces de violence physique contre les civils ou d'y riposter, en fonction des moyens disponibles et à l'intérieur des zones d'opérations, sans préjudice de l'obligation qui incombe au Gouvernement hôte de protéger la population civile. L'exécution de cette mission vise à fournir tout l'appui nécessaire à la restauration de la stabilité au Carana.

4. EXÉCUTION

a. INTENTION DU COMMANDANT

Nous ferons porter nos efforts en priorité sur la création de conditions propres à assurer la sûreté et la sécurité dans tout le Carana. Il s'agit au premier chef de tout mettre en œuvre pour parvenir à maîtriser les parties au conflit.

Afin d'assurer la protection efficace des civils sous la menace de violences physiques susceptibles d'être commises par un quelconque groupe armé (niveau II), il nous faut absolument élaborer des plans tactiques et les mettre à l'essai à tous les stades de l'action. En outre, toutes les unités militaires doivent être prêtes à aider les autres partenaires chargés de la protection à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine ou à leur faciliter la tâche (niveaux I et II).

Les problèmes se posant en matière d'ordre public auront d'importantes répercussions sur le processus de création d'un environnement sûr pour tous. Les capacités limitées de la force de police internationale au sein de la MANUC nous obligent à coordonner étroitement notre action avec la sienne et à lui apporter une aide substantielle dans certaines circonstances.

Notre objectif est de régler par la voie pacifique toutes les questions d'ordre militaire.

b. CONCEPT D'OPÉRATIONS

- 1) **Phases** : Les opérations militaires menées par la MANUC se décomposeront comme suit :
 - a) Phase 1 – déploiement
 - b) Phase 2 – création d'un environnement sûr
 - c) **maintien des conditions de sécurité, protection des civils des violences physiques et appui aux tâches incombant à la Mission**
 - d) Phase 4 – transition
 - e) Phase 5 – désengagement
- 2) **La MANUC s'efforcera principalement de créer, aussi rapidement que possible, les conditions permettant à nos partenaires chargés du maintien de la paix d'accomplir leurs tâches dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité. La Mission commencera par concentrer ses moyens et déployer la plus grande partie de son activité dans le nord-ouest du Carana, où la situation est plus difficile, et dans le sud du pays où la présence d'éléments des CISC et de groupes criminels organisés posera le principal problème.**
- 3) Sur le plan humanitaire, la situation est très précaire, en particulier pour les déplacés. Dans la mesure de ses capacités et des exigences opérationnelles dictées par la sécurité, la Mission est chargée d'aider les organismes qui tentent de secourir les personnes en détresse. Il sera essentiel de se coordonner étroitement avec ces organismes, de sorte à faire une utilisation judicieuse des moyens militaires, en dernier recours uniquement.
- 4) La sécurité conditionne directement l'ordre public au Carana. La Mission devra impérativement coopérer activement avec les éléments de la police nationale chargés du maintien de l'ordre et elle devra mener des opérations militaires ou de police conjointes.

CONOPS de la composante militaire

- 5) Quelle que soit la situation, la force militaire doit être employée en dernier recours. Notre objectif reste le règlement pacifique de tous les problèmes.
- 6) **Objectif final**
 - a) L'objectif final qui a été assigné à la MANUC sera réalisé une fois les tâches ci-après menées à bien :
 - i) Créer un environnement sûr et stable au Carana et favoriser la stabilité de la société civile ;
 - ii) Établir avec toutes les factions militaires des relations permettant de passer au processus de désarmement, démobilisation et réintégration ;
 - iii) Mettre en place dans le pays une force militaire nationale représentative.

c. TÂCHES

- 1) Phase 1 – Déploiement et établissement des contacts nécessaires dans les secteurs
- 2) Phase 2 – Tâches
 - a) Secteur 1
 - i) Assurer la présence des contingents des Nations Unies dans l'ensemble du secteur
 - ii) Créer un environnement sûr en mettant l'accent sur la protection des civils
 - iii) Mettre en place des comités de coordination militaires au niveau du secteur et des unités avec les forces du MDP et du PDC
 - iv) Aider la police de la MANUC à régler les problèmes liés à l'ordre public
 - v) Fournir, dans la limite des capacités, une aide d'urgence coordonnée avec l'action humanitaire
 - vi) Surveiller les principales zones frontalières qui sont le théâtre de la contrebande d'armes et d'activités d'appui paramilitaires

CONOPS de la composante militaire

- vii) Fournir, dans la limite des capacités, une aide technique aux activités de déminage menées par les intervenants humanitaires
- viii) Encourager le respect des droits de la personne chez les éléments paramilitaires

b) Secteur 2

- i) Assurer la présence des contingents des Nations Unies dans l'ensemble du secteur
- ii) Créer un environnement sûr en mettant l'accent sur la protection des civils**
- iii) Mettre en place des comités de coordination militaires au niveau du secteur et des unités avec les forces du MDP et du PDC
- iv) Aider la police de la MANUC à régler les problèmes liés à l'ordre public
- v) Fournir, dans la limite des capacités, une aide d'urgence coordonnée avec l'action humanitaire
- vi) Surveiller les principales zones frontalières qui sont le théâtre de la contrebande d'armes et d'activités d'appui paramilitaires
- vii) Fournir, dans la limite des capacités, une aide technique aux activités de déminage menées par les intervenants humanitaires
- viii) Encourager le respect des droits de la personne chez les éléments paramilitaires

c) Secteur 3

- i) Assurer la présence des contingents des Nations Unies dans l'ensemble du secteur
- ii) Créer un environnement sûr en mettant l'accent sur la protection des civils
- iii) Surveiller les activités des factions

CONOPS de la composante militaire

- iv) Mettre en place des comités de coordination militaires au niveau du secteur et des unités avec les forces des factions paramilitaires
 - v) Aider la police de la MANUC à régler les problèmes liés à l'ordre public
 - vi) Fournir, dans la limite des capacités, une aide d'urgence coordonnée avec l'action humanitaire
 - vii) Surveiller les principales zones frontalières qui sont le théâtre de la contrebande d'armes et d'activités d'appui paramilitaires
 - viii) Se tenir prêt à répondre aux ordres de détachement de deux compagnies d'infanterie chargées du contrôle opérationnel au quartier général de la MANUC
 - ix) Fournir, dans la limite des capacités, une aide technique aux activités de déminage menées par les intervenants humanitaires
 - x) Encourager le respect des droits de la personne chez les éléments paramilitaires
- d) Secteur 4
- i) Assurer la présence des contingents des Nations Unies dans l'ensemble du secteur
 - ii) Créer un environnement sûr en mettant l'accent sur la protection des civils
 - iii) Mettre en place des comités de coordination militaires au niveau du secteur et des unités avec les forces paramilitaires
 - iv) Fournir, dans la limite des capacités, une aide d'urgence coordonnée avec l'action humanitaire
 - v) Fournir, dans la limite des capacités, une aide technique aux activités de déminage menées par les intervenants humanitaires
 - vi) Encourager le respect des droits de la personne chez les éléments paramilitaires

e) Réserve de la Force

- i) Se tenir prêt à exécuter l'ordre de renforcement des secteurs
- ii) Coopérer avec la police des Nations Unies et la police locale concernant le maintien de l'ordre

f) Observateurs militaires

Sous la direction d'observateurs militaires principaux, les équipes d'observateurs militaires des Nations Unies désignées sont chargées d'aider, selon que de besoin, à assurer en continu l'observation des principales zones dans lesquelles des accrochages entre les factions précédemment en guerre sont susceptibles de se produire, et à établir une présence militaire dans tous les secteurs.

3) Phase 3

a) Ensemble des composantes

- i) Assurer la présence adéquate et les opérations de sécurité en portant une attention particulière aux civils en situation de risque
- ii) Se tenir prêt, selon les directives, à
 - Appuyer le processus de désarmement, démobilisation et réintégration
 - Mener des opérations de désarmement
 - Créer les conditions de sécurité propices à la tenue d'élections et fournir une protection en coopération avec les forces nationales de sécurité à des personnes ou des groupes désignés à cet effet
 - Établir une étroite coordination avec la police de la MANUC en vue d'appuyer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et les élections

CONOPS de la composante militaire

- Aider et conseiller dans le cadre de la création et de l'entraînement des forces armées du Carana, selon que de besoin
- 4) Phase 4 – Transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux Forces armées du Carana et à la police nationale
 - 5) Phase 5 – Redéploiement dans les stationnements nationaux

5. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

- a. MANUC et état-major de secteur – Voir structure de la MANUC (Annexe A)
- b. Secteurs et limites – Voir déploiement de la MANUC (Annexe B)



PROTECTION DES CIVILS

Étude de cas

Ordre d'opérations du commandant de la force





État-major de la Force
Galasi

xx M+4 20xx

ORDRE D'OPÉRATIONS DE LA MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU CARANA 01/20xx

Références :

- A. Accord de paix de Kalari daté du 10 mai 2015
- B. Résolution 1544 (20xx) du Conseil de sécurité

1. SITUATION

a. **Situation politique et stratégique générale.** Le 19 mai 2006, après des années de violent conflit au Carana, un accord de cessez-le-feu, dit Accord de paix de Kalari (ref. A), a été signé entre le gouvernement du pays et les principales forces rebelles, à savoir le Mouvement patriotique du Carana (MPC), à l'ouest, et les Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC), au sud-ouest.

- i. L'Accord de paix de Kalari prévoit un accord de cessez-le-feu, le désengagement des forces, un mécanisme de vérification et de contrôle du cessez-le-feu et la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale ; les parties s'y engagent à organiser des élections dans un délai d'un an, à désarmer les forces rebelles et à intégrer certains de leurs hommes dans des forces armées restructurées. Le Gouvernement de réconciliation nationale remplace le régime répressif, monopartite et monoethnique du Président Ogavo, dont les décisions ont contribué au déclenchement du conflit.
- ii. L'Accord de paix de Kalari a été négocié sous les auspices de la Coalition régionale du 8^e continent (CRC), qui a dépêché une mission d'observation, la Mission d'assistance de la CRC au Carana (CRCAC), chargée de suivre son application. Par ailleurs, le Gouvernement de réconciliation nationale a demandé à une force française, l'Opération Intrépide, de se déployer au sud-ouest du Carana, sur la frontière avec le Rimosa, pour y lutter contre l'extrémisme islamiste.
- iii. Par sa résolution 2300 (2015) (Ref. B), le Conseil de sécurité autorise la MANUC, une mission intégrée, à aider le Gouvernement de réconciliation

Ordre d'opérations du commandant de la force

nationale à appliquer les dispositions de l'Accord de paix de Kalari. Il est prévu que le personnel militaire de la CRCAC soit incorporé à la MANUC mais pas celui de l'Opération Intrépide.

- iv. Le cessez-le-feu s'est maintenu en dépit d'un retrait limité des forces, ce qui laisse subsister la possibilité d'une reprise rapide du conflit.
- v. Le Gouvernement de réconciliation nationale a du mal à assumer ses responsabilités, d'où un vide sécuritaire dans certaines parties du pays. Même lorsqu'il détenait le pouvoir, le précédent Gouvernement rencontrait des difficultés pour maintenir l'ordre public hors des zones tenues par les rebelles. La police, très fortement politisée sous le régime précédent, n'assure qu'une présence faible en raison d'un manque de ressources. Ainsi, il existe des zones encore contrôlées par le régime, d'autres sous le contrôle du MPC, d'autres encore vaguement contrôlées mais non administrées par les CISC et un tiers du pays qui n'est pas du tout gouverné. Les services de sécurité intérieure, comme les services d'immigration, les douanes et l'autorité portuaire ont cessé d'exister. Le taux de délinquance est élevé et le crime organisé et transnational a une emprise très visible sur le commerce des stupéfiants et des diamants. Les banlieues de la capitale, Galasi, sont sous la coupe de bandes de jeunes, à Akkabar un conflit ouvert oppose les mineurs à la police et dans la province de Leppko, des éléments des CISC mais aussi des groupes armés incontrôlés (qui ne sont pas parties à l'Accord de paix de Kalari) commettent des actes de violence radicalisée et sectaire.
- vi. La situation humanitaire est très préoccupante. On estime à 10 000 le nombre des réfugiés et à un million celui des déplacés. La plupart des personnes déplacées ont fui vers les villes côtières et sont maintenant regroupées dans des camps de fortune et des bidonvilles où les services de santé et d'assainissement laissent à désirer. Il n'existe pratiquement aucune infrastructure médicale dans les zones rurales.
- vii. Les pays qui entourent le Carana font partie de la Coalition régionale du 8^e continent. Le Carana a toujours entretenu de bonnes relations avec le Sumora, mais ses relations avec le Katasi sont tendues, le Carana accusant le Katasi de soutenir le groupe rebelle MPC. Les relations avec le Rimoso, qui se débat avec sa propre guerre civile, sont également tendues, l'un des groupes rebelles, le Front de libération Lassi, ayant des liens lâches avec les Combattants.

b. Situation militaire générale et analyse des groupes armés

- i. À la suite de la signature de l'Accord de paix de Kalari, le MPC, les CISC et les Forces de défense du Carana (FDC) sont en général restés dans leurs fiefs et n'ont fait aucune concession sur les positions acquises. Aucune violation du cessez-le-feu n'a été signalée mais la proximité immédiate des forces d'opposition représente un risque considérable qui ira croissant

Ordre d'opérations du commandant de la force

aussi longtemps que la situation perdurera. Moins prévisibles sont, d'une part, l'augmentation du nombre d'islamistes extrémistes actifs hors de la province de Leppko, en particulier dans la zone montagneuse adjacente à la frontière avec le Rimoso, dans le sud-ouest du pays, et d'autre part, les activités menées à Hanno et à Leppko par les groupes armés radicalisés non signataires de l'Accord, qui soumettent la population civile à un climat de violence permanent.

- ii. Mouvement patriotique du Carana (MPC). Le MPC est un groupe militaire d'opposition actif et bien structuré, qui a remporté quelques victoires sur les FDC, et dont les membres sont apparus mieux préparés que nombre d'éléments des Forces de défense. Il a acquis l'appui croissant de la population locale dans sa zone d'influence. À ce jour, on ne lui prête aucune velléité de s'implanter au-delà des provinces occidentales. Le quartier général du MPC est installé officiellement à Alur ; à la suite du cessez-le-feu, il a gagné en importance pour devenir un centre administratif de base dans la région, le Mouvement assumant des fonctions gouvernementales et administratives, comme répondre à certains besoins de la population et assurer sa sécurité dans l'ouest du pays. Si le MPC a pour seule stratégie politique cohérente de faire tomber le Gouvernement Ogavo (ce qui est fait) et d'accroître la représentation des ethnies non caran, il n'en développe pas moins, à l'heure actuelle, une plateforme pour faire campagne lors des prochaines élections. Le Mouvement dispose de 10 000 combattants, dont 5 000 sont rentrés chez eux mais peuvent, si besoin est, rejoindre leurs unités respectives du jour au lendemain.

Analyse :

Probabilité la plus élevée : la direction du MPC continue d'appuyer l'Accord de paix de Kalari, ce qui conduira au désarmement de ses combattants dans l'attente que certains d'entre eux soient intégrés dans les rangs de Forces de défense du Carana restructurées.

Danger le plus pressant : le MPC ne soutient plus l'Accord de paix de Kalari ni le principe d'un gouvernement multiethnique et reprend l'affrontement politique et militaire l'opposant aux autorités, en poursuivant l'objectif d'une sécession des provinces occidentales du Carana.

Réaction au déploiement de la MANUC : le MPC continuera d'appuyer la Mission tant que l'action de celle-ci apparaîtra efficace et impartiale.

- iii. Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC). Ce groupe peu organisé, qui comprendrait environ 3 000 combattants, est composé de rebelles de diverses origines. Contrairement au MPC, il n'a pas tenté de remplir des fonctions administratives ou d'exercer un contrôle dans la région, sauf par la force. Ses structures de commandement et de contrôle sont faibles, la discipline et la cohésion interne lui font défaut et ses hommes n'ont pas reçu l'entraînement adéquat. Toutefois, avant la

Ordre d'opérations du commandant de la force

signature de l'Accord, ses opérations ont gagné en dynamisme et ont été mieux préparées grâce à l'intégration de combattants extrémistes étrangers expérimentés. Le groupe est parvenu à recruter des jeunes gens dans la population locale à la suite de ses succès militaires, bénéficiant en outre du sursaut face à la campagne brutale menée par le Gouvernement pour lutter contre l'insurrection, qui a visé systématiquement les Tatsis vivant dans le sud du pays. Il procède régulièrement à l'enlèvement de civils pour étoffer ses rangs. Sa zone d'influence est limitée à la province de Leppko mais son empreinte est moins sensible sur la côte.

Analyse :

Probabilité la plus élevée : dans les limites de ses capacités d'organisation, les Combattants indépendants du Sud-Carana soutiendront l'Accord de paix de Kalari et accepteront le Gouvernement de réconciliation nationale et l'instauration de l'ordre public dans la province de Leppko. En raison du nombre record d'atrocités commises par le groupe, il n'y aura probablement qu'une poignée de combattants intégrés dans les Forces de défense du Carana restructurées ; les hommes non admis pourraient regagner le terrain organisés en factions et continuer de commettre des violences contre les ethnies non tatsi, qui ne sont pas musulmanes.

Danger le plus pressant : Sous l'impulsion des combattants islamistes radicaux étrangers et du soutien reçu de l'extérieur, les CISC se radicalisent et gagnent en efficacité. Ils ont repris leurs opérations contre les FDC afin de s'assurer la marge de manœuvre nécessaire à la conduite de leurs propres opérations contre les Caran et les autres minorités, et asseoir ainsi la primauté des Tatsi, l'ethnie musulmane majoritaire.

Réaction au déploiement de la MANUC : il est peu probable que les CISC voient d'un bon œil la présence de la MANUC, d'autant plus qu'ils sont déjà sous la surveillance de l'Opération Intrépide au sud-ouest de la province de Leppko. Quelques éléments pourraient être hostiles à la Mission, ce qui nécessitera de renforcer la protection de celle-ci en conséquence.

- iv. Autres groupes. Un certain nombre de groupes armés et de bandes criminelles armées de taille modérée profitent du vide sécuritaire pour mener des actions dans leurs zones respectives. N'ayant pas participé au processus qui a débouché sur l'Accord de paix de Kalari, il est probable qu'ils poursuivent leurs activités jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par le déploiement des forces de sécurité des Nations Unies et du Gouvernement du Carana. Dans la zone minière d'Akkabar, les mineurs sont en conflit ouvert avec la police nationale et s'en sont pris aux institutions gouvernementales. Bien que non constitué en groupe armé, ils ont des liens avec les cartels criminels et sont un facteur important d'instabilité dans la province de Hanno.

Ordre d'opérations du commandant de la force

- c. Forces de sécurité gouvernementales. Ces forces de sécurité, bien que qualifiées de nationales, sont devenues, durant les 30 années de la présidence d'Ogavo, des entités à dominante caran et ne sont plus représentatives du pays. L'Accord de paix de Kalari stipule que leur réforme est une condition essentielle à la paix.
- i. Forces de défense de Carana (CDF). Comptant quelque 10 000 hommes (9 000 soldats, 800 aviateurs et 200 marins), elles constituent le dispositif étatique de sécurité. Avant la signature de l'Accord de paix de Kalari, le commandement de chacune des branches rendait directement compte au Président. La Marine dispose d'un petit nombre de patrouilleurs destinés à la surveillance des zones côtières et des cours d'eau. L'Armée de l'air, équipée d'un escadron d'hélicoptères armés, d'hélicoptères de transport et de bombardiers légers non opérationnels, a une force de frappe réduite. L'Armée de terre, la principale force, s'appuie quant à elle sur des chars légers, des véhicules de reconnaissance, des véhicules blindés de transport de troupes, des pièces d'artillerie et des mortiers, des lanceurs de missiles et des canons antiaériens. Ce matériel comprend quelques pièces très anciennes et nécessite en grande partie d'être remis en état. Les FDC ont maintenu leurs positions après le cessez-le-feu, soit quatre bataillons face aux forces du MPC, dans l'ouest, et trois face aux CISC, dans le sud-ouest ; ces derniers bataillons ont perpétré des assassinats de dirigeants politiques, pratiqué le nettoyage ethnique et commis d'autres violations des droits de l'homme.

Analyse : les FDC, au sein desquelles l'ethnie caran est dominante, ne peuvent être considérées comme une force impartiale. En tant que force nationale, elles ne sont pas soumises au désarmement, tel que stipulé par l'Accord de paix de Kalari, mais sont l'objet d'une étroite surveillance, en particulier dans la province de Leppko. La réduction actuelle du nombre de soldats, qui vise à permettre l'intégration de membres du MPC et des CISC, et la réforme en cours pour en faire un corps multiethnique sont susceptibles de créer en elles-mêmes des tensions et devront être soigneusement planifiées avec le Gouvernement du Carana.

- ii. Garde présidentielle. Forte de quelque 1 500 hommes, elle est stationnée à Galasi et manifeste une fidélité indéfectible au Président Ogavo. Celui-ci est en fuite depuis avril 2015, en compagnie de certains membres de sa garde.

Analyse : les éléments de la Garde présidentielle encore présents à Galasi n'appartiennent pas aux Forces de défense et pourraient nourrir de mauvaises intentions, en particulier si le Président Ogavo, qui a été inculpé par la Cour pénale internationale et le Gouvernement de réconciliation nationale, venait à réapparaître.

- iii. Police nationale du Carana (CNP). Le corps de police est constitué par la PNC, présente surtout dans les agglomérations, qui relève du Ministère de

Ordre d'opérations du commandant de la force

l'intérieur et par la Gendarmerie, dans les zones rurales, qui dépend, elle, du Ministère de la défense et est également chargée de la sécurité aux frontières. Ces deux composantes, qui sont en général considérées comme le bras armé du régime oppressif du Président Ogavo, ne sont guère aimées par la population et ne jouissent pas de sa confiance. Elles représentent 10 000 hommes au total, ce nombre ayant toutefois baissé sous l'effet des désertions et des assassinats perpétrés par des éléments hostiles à Ogavo. Les membres de ce corps de police sont insuffisamment formés, mal rémunérés, faiblement équipés et leur moral est affaibli.

Analyse : les chances sont faibles de voir la PNC et la Gendarmerie recueillir l'adhésion dans les zones contrôlées par le MPC et les CISC, et il faudra considérablement remanier le corps de police pour qu'il soit accepté dans tout le pays.

d. Organisations amies et coopératives.

- i. Coalition régionale du 8^e continent et Mission d'assistance de la CRC au Carana La CRC continuera d'appuyer l'Accord de paix de Kalari et elle s'efforcera de limiter les actions hostiles du Katasi et du Rimosa. Les membres militaires de la Mission d'assistance seront incorporés à la MANUC pour autant qu'ils remplissent les conditions exigées par l'ONU.
 - ii. Opération Intrépide. Le mandat de la mission française étant de six mois, il faudra que la MANUC assure la liaison et la coordination avec celle-ci pour se préparer à assumer le contrôle de sa zone de responsabilité.
 - iii. Équipe de pays des Nations Unies. Le PNUD dirige l'équipe de pays qui a son bureau à Galasi. L'équipe de pays a des représentants presque partout au Carana mais, en raison des conditions de sécurité, elle ne peut accéder à certaines zones pour y évaluer les besoins et fournir l'aide appropriée.
 - iv. Organisations non gouvernementales et Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Au total, 12 organisations non gouvernementales internationales et 18 organisations non gouvernementales locales sont à l'œuvre dans tout le Carana, fournissant leurs services dans divers domaines comme l'alimentation, la santé, l'eau, l'hygiène, l'assainissement et traitant les questions touchant les réfugiés et les déplacés et les enfants et les femmes. En outre, le CICR et la Société nationale du Croissant-Rouge assurent une présence à Galasi, Corma et Alur.
- e. Administration de l'ONU. L'objectif général de l'ONU au Carana est de contribuer à la création d'un environnement propice à la réconciliation nationale, à une paix et à une stabilité durables dans un pays uni, où les droits de l'homme sont respectés, où tous les citoyens sont protégés et où les personnes déplacées et les réfugiés peuvent revenir en toute sécurité et dignité, et de contribuer à la protection des civils menacés. La MANUC est chargée des tâches suivantes :

Ordre d'opérations du commandant de la force

- Appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Kalari
- Protection des civils, dont les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits de la personne
- Soutien de l'action humanitaire et assistance en matière de droits la personne
- Appui à la réforme du secteur de la sécurité
- Appui à la mise en œuvre du processus de paix, y compris les élections

À terme, la Mission vise à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu, doté de forces de sécurité restructurées, représentatives des différentes ethnies, tenues de rendre des comptes et aptes à protéger tous les citoyens, dans un pays respectueux des droits de la personne.

2. MISSION

La MANUC est chargée de créer et de maintenir les conditions propres à assurer la sûreté et la sécurité au Carana, conformément à la résolution 1544 du Conseil de sécurité de l'ONU, en prenant toutes les mesures requises, y compris l'emploi de la force létale, en vue de prévenir les menaces de violence physique contre les civils ou d'y riposter, en fonction des moyens disponibles et à l'intérieur des zones d'opérations, sans préjudice de l'obligation qui incombe au Gouvernement hôte de protéger la population civile. L'exécution de cette mission vise à fournir tout l'appui nécessaire à la restauration de la stabilité au Carana.

3. EXÉCUTION

a. INTENTION DU COMMANDANT

Nous ferons porter nos efforts en priorité sur la création de conditions propres à assurer la sûreté et la sécurité dans tout le Carana. Il s'agit au premier chef de tout mettre en œuvre pour parvenir à maîtriser les parties au conflit.

Afin d'assurer la protection efficace des civils sous la menace de violences physiques susceptibles d'être commises par un quelconque groupe armé (niveau II), il nous faut absolument élaborer des plans tactiques et les mettre à l'essai à tous les stades de l'action. En outre, toutes les unités militaires doivent être prêtes à aider les autres partenaires chargés de la protection à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine ou à leur faciliter la tâche (niveaux I et II).

Les problèmes se posant en matière d'ordre public auront d'importantes répercussions sur le processus de création d'un environnement sûr pour tous. Les capacités limitées de la force de police internationale au sein de la MANUC nous obligent à

Ordre d'opérations du commandant de la force

coordonner étroitement notre action avec la sienne et à lui apporter une aide substantielle dans certaines circonstances. Notre objectif est de régler par la voie pacifique toutes les questions d'ordre militaire.

PROTECTION DES CIVILS

Étude de cas

Ordre préparatoire du commandant de secteur





État-major du Secteur 2 de la MANUC
Faron

xx M+4 20xx

MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU CARANA

ÉTAT-MAJOR DU SECTEUR 2

ORDRE PRÉPARATOIRE 01/20xx

Références :

- A. Résolution 1544 du Conseil de sécurité
- B. Ordre d'opérations – État-major de la Force
- C. Cartes de déploiement

1. SITUATION

a. **Situation politique et stratégique générale.** Le 19 mai 2006, après des années de violent conflit au Carana, un accord de cessez-le-feu, dit Accord de paix de Kalari (ref. A), a été signé entre le gouvernement du pays et les principales forces rebelles, à savoir le Mouvement patriotique du Carana (MPC), à l'ouest, et les Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC), au sud-ouest.

- i. L'Accord de paix de Kalari prévoit un accord de cessez-le-feu, le désengagement des forces, un mécanisme de vérification et de contrôle du cessez-le-feu et la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale ; les parties s'y engagent à organiser des élections dans un délai d'un an, à désarmer les forces rebelles et à intégrer certains de leurs hommes dans des forces armées restructurées. Le Gouvernement de réconciliation nationale remplace le régime répressif, monopartite et monoethnique du Président Ogavo, dont les décisions ont contribué au déclenchement du conflit.
- ii. L'Accord de paix de Kalari a été négocié sous les auspices de la Coalition régionale du 8^e continent (CRC), qui a dépêché une mission d'observation, la Mission d'assistance de la CRC au Carana (CRCAC), chargée de suivre son application. Par ailleurs, le Gouvernement de réconciliation nationale a demandé à une force française, l'Opération Intrépide, de se déployer au sud-ouest du

Carana, sur la frontière avec le Rimosa, pour y lutter contre l'extrémisme islamiste.

- iii. Par sa résolution 2300 (2015) (Ref. B), le Conseil de sécurité autorise la MANUC, une mission intégrée, à aider le Gouvernement de réconciliation nationale à appliquer les dispositions de l'Accord de paix de Kalari. Il est prévu que le personnel militaire de la CRCAC soit incorporé à la MANUC mais pas celui de l'Opération Intrépide.
- iv. Le cessez-le-feu s'est maintenu en dépit d'un retrait limité des forces, ce qui laisse subsister la possibilité d'une reprise rapide du conflit.
- v. Le Gouvernement de réconciliation nationale a du mal à assumer ses responsabilités, d'où un vide sécuritaire dans certaines parties du pays. Même lorsqu'il détenait le pouvoir, le précédent Gouvernement rencontrait des difficultés pour maintenir l'ordre public hors des zones tenues par les rebelles. La police, très fortement politisée sous le régime précédent, n'assure qu'une présence faible en raison d'un manque de ressources. Ainsi, il existe des zones encore contrôlées par le régime, d'autres sous le contrôle du MPC, d'autres encore vaguement contrôlées mais non administrées par les CISC et un tiers du pays qui n'est pas du tout gouverné. Les services de sécurité intérieure, comme les services d'immigration, les douanes et l'autorité portuaire ont cessé d'exister. Le taux de délinquance est élevé et le crime organisé et transnational a une emprise très visible sur le commerce des stupéfiants et des diamants. Les banlieues de la capitale, Galasi, sont sous la coupe de bandes de jeunes, à Akkabar un conflit ouvert oppose les mineurs à la police et dans la province de Leppko, des éléments des CISC mais aussi des groupes armés incontrôlés (qui ne sont pas parties à l'Accord de paix de Kalari) commettent des actes de violence radicalisée et sectaire.
- vi. La situation humanitaire est très préoccupante. On estime à 100 000 le nombre des réfugiés et à un million celui des déplacés. La plupart des personnes déplacées ont fui vers les villes côtières et sont maintenant regroupées dans des camps de fortune et des bidonvilles où les services de santé et d'assainissement laissent à désirer. Il n'existe pratiquement aucune infrastructure médicale dans les zones rurales.
- vii. Les pays qui entourent le Carana font partie de la Coalition régionale du 8^e continent. Le Carana a toujours entretenu de bonnes relations avec le Sumora, mais ses relations avec le Katasi sont tendues, le Carana accusant le Katasi de soutenir le groupe rebelle MPC. Les relations avec le Rimosa, qui se débat avec sa

propre guerre civile, sont également tendues, l'un des groupes rebelles, le Front de libération Lassi, ayant des liens lâches avec les Combattants.

b. Situation militaire générale et analyse des groupes armés

- i. À la suite de la signature de l'Accord de paix de Kalari, le MPC, les CISC et les Forces de défense du Carana (FDC) sont en général restés dans leurs fiefs et n'ont fait aucune concession sur les positions acquises. Aucune violation du cessez-le-feu n'a été signalée mais la proximité immédiate des forces d'opposition représente un risque considérable qui ira croissant aussi longtemps que la situation perdurera. Moins prévisibles sont, d'une part, l'augmentation du nombre d'islamistes extrémistes actifs hors de la province de Leppko, en particulier dans la zone montagneuse adjacente à la frontière avec le Rimoso, dans le sud-ouest du pays, et d'autre part, les activités menées à Hanno et à Leppko par les groupes armés radicalisés non signataires de l'Accord, qui soumettent la population civile à un climat de violence permanent.
- ii. Mouvement patriotique du Carana (MPC). Le MPC est un groupe militaire d'opposition actif et bien structuré, qui a remporté quelques victoires sur les FDC, et dont les membres sont apparus mieux préparés que nombre d'éléments des Forces de défense. Il a acquis l'appui croissant de la population locale dans sa zone d'influence. À ce jour, on ne lui prête aucune velléité de s'implanter au-delà des provinces occidentales. Le quartier général du MPC est installé officiellement à Alur ; à la suite du cessez-le-feu, il a gagné en importance pour devenir un centre administratif de base dans la région, le Mouvement assumant des fonctions gouvernementales et administratives, comme répondre à certains besoins de la population et assurer sa sécurité dans l'ouest du pays. Si le MPC a pour seule stratégie politique cohérente de faire tomber le Gouvernement Ogavo (ce qui est fait) et d'accroître la représentation des ethnies non caran, il n'en développe pas moins, à l'heure actuelle, une plateforme pour faire campagne lors des prochaines élections. Le Mouvement dispose de 10 000 combattants, dont 5 000 sont rentrés chez eux mais peuvent, si besoin est, rejoindre leurs unités respectives du jour au lendemain.

Analyse :

Probabilité la plus élevée : la direction du MPC continue d'appuyer l'Accord de paix de Kalari, ce qui conduira au désarmement de ses combattants dans l'attente que certains d'entre eux soient intégrés dans les rangs de Forces de défense du Carana restructurées.

Danger le plus pressant : le MPC ne soutient plus l'Accord de paix de Kalari ni le principe d'un gouvernement multiethnique et reprend l'affrontement politique et militaire l'opposant aux autorités, en poursuivant l'objectif d'une sécession des provinces occidentales du Carana.

Réaction au déploiement de la MANUC : le MPC continuera d'appuyer la Mission tant que l'action de celle-ci apparaîtra efficace et impartiale.

- iii. Combattants Indépendants du Sud-Carana (CISC). Ce groupe peu organisé, qui comprendrait environ 3 000 combattants, est composé de rebelles de diverses origines. Contrairement au MPC, il n'a pas tenté de remplir des fonctions administratives ou d'exercer un contrôle dans la région, sauf par la force. Ses structures de commandement et de contrôle sont faibles, la discipline et la cohésion interne lui font défaut et ses hommes n'ont pas reçu l'entraînement adéquat. Toutefois, avant la signature de l'Accord, ses opérations ont gagné en dynamisme et ont été mieux préparées grâce à l'intégration de combattants extrémistes étrangers expérimentés. Le groupe est parvenu à recruter des jeunes gens dans la population locale à la suite de ses succès militaires, bénéficiant en outre du sursaut face à la campagne brutale menée par le Gouvernement pour lutter contre l'insurrection, qui a visé systématiquement les Tatsis vivant dans le sud du pays. Il procède régulièrement à l'enlèvement de civils pour étoffer ses rangs. Sa zone d'influence est limitée à la province de Leppko mais son empreinte est moins sensible sur la côte.

Analyse :

Probabilité la plus élevée : dans les limites de ses capacités d'organisation, les Combattants indépendants du Sud-Carana soutiendront l'Accord de paix de Kalari et accepteront le Gouvernement de réconciliation nationale et l'instauration de l'ordre public dans la province de Leppko. En raison du nombre record d'atrocités commises par le groupe, il n'y aura probablement qu'une poignée de combattants intégrés dans les Forces de défense du Carana restructurées ; les hommes non admis pourraient regagner le terrain organisés en factions et continuer de commettre des violences contre les ethnies non tatsi, qui ne sont pas musulmanes.

Danger le plus pressant : Sous l'impulsion des combattants islamistes radicaux étrangers et du soutien reçu de l'extérieur, les CISC se radicalisent et gagnent en efficacité. Ils ont repris leurs opérations contre les FDC afin de s'assurer la marge de manœuvre nécessaire à la conduite de leurs propres opérations contre les

Caran et les autres minorités, et asseoir ainsi la primauté des Tatsi, l'ethnie musulmane majoritaire.

Réaction au déploiement de la MANUC : il est peu probable que les CISC voient d'un bon œil la présence de la MANUC, d'autant plus qu'ils sont déjà sous la surveillance de l'Opération Intrépide au sud-ouest de la province de Leppko. Quelques éléments pourraient être hostiles à la Mission, ce qui nécessitera de renforcer la protection de celle-ci en conséquence.

- iv. Autres groupes. Un certain nombre de groupes armés et de bandes criminelles armées de taille modérée profitent du vide sécuritaire pour mener des actions dans leurs zones respectives. N'ayant pas participé au processus qui a débouché sur l'Accord de paix de Kalari, il est probable qu'ils poursuivent leurs activités jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par le déploiement des forces de sécurité des Nations Unies et du Gouvernement du Carana. Dans la zone minière d'Akkabar, les mineurs sont en conflit ouvert avec la police nationale et s'en sont pris aux institutions gouvernementales. Bien que non constitué en groupe armé, ils ont des liens avec les cartels criminels et sont un facteur important d'instabilité dans la province de Hanno.
- c. Forces de sécurité gouvernementales. Ces forces de sécurité, bien que qualifiées de nationales, sont devenues, durant les 30 années de la présidence d'Ogavo, des entités à dominante caran et ne sont plus représentatives du pays. L'Accord de paix de Kalari stipule que leur réforme est une condition essentielle à la paix.
 - i. Forces de défense du Carana (FDC). Comptant quelque 10 000 hommes (9 000 soldats, 800 aviateurs et 200 marins), elles constituent le dispositif étatique de sécurité. Avant la signature de l'Accord de paix de Kalari, le commandement de chacune des branches rendait directement compte au Président. La Marine dispose d'un petit nombre de patrouilleurs destinés à la surveillance des zones côtières et des cours d'eau. L'Armée de l'air, équipée d'un escadron d'hélicoptères armés, d'hélicoptères de transport et de bombardiers légers non opérationnels, a une force de frappe réduite. L'Armée de terre, la principale force, s'appuie quant à elle sur des chars légers, des véhicules de reconnaissance, des véhicules blindés de transport de troupes, des pièces d'artillerie et des mortiers, des lanceurs de missiles et des canons antiaériens. Ce matériel comprend quelques pièces très anciennes et nécessite en grande partie d'être remis en état. Les FDC ont maintenu leurs positions après le cessez-le-feu, soit quatre bataillons face aux forces du MPC, dans l'ouest, et trois face aux CISC, dans le sud-ouest ; ces derniers bataillons ont perpétré des assassinats de

dirigeants politiques, pratiqué le nettoyage ethnique et commis d'autres violations des droits de l'homme.

Analyse : les FDC, au sein desquelles l'ethnie caran est dominante, ne peuvent être considérées comme une force impartiale. En tant que force nationale, elles ne sont pas soumises au désarmement, tel que stipulé par l'Accord de paix de Kalari, mais sont l'objet d'une étroite surveillance, en particulier dans la province de Leppko. La réduction actuelle du nombre de soldats, qui vise à permettre l'intégration de membres du MPC et des CISC, et la réforme en cours pour en faire un corps multiethnique sont susceptibles de créer en elles-mêmes des tensions et devront être soigneusement planifiées avec le Gouvernement du Carana.

- ii. Garde présidentielle. Forte de quelque 1 500 hommes, elle est stationnée à Galasi et manifeste une fidélité indéfectible au Président Ogavo. Celui-ci est en fuite depuis avril 2015, en compagnie de certains membres de sa garde.

Analyse : les éléments de la Garde présidentielle encore présents à Galasi n'appartiennent pas aux Forces de défense et pourraient nourrir de mauvaises intentions, en particulier si le Président Ogavo, qui a été inculpé par la Cour pénale internationale et le Gouvernement de réconciliation nationale, venait à réapparaître.

- iii. Police nationale du Carana (PNC). Le corps de police est constitué par la PNC, présente surtout dans les agglomérations, qui relève du Ministère de l'intérieur et par la Gendarmerie, dans les zones rurales, qui dépend, elle, du Ministère de la défense et est également chargée de la sécurité aux frontières. Ces deux composantes, qui sont en général considérées comme le bras armé du régime oppressif du Président Ogavo, ne sont guère aimées par la population et ne jouissent pas de sa confiance. Elles représentent 10 000 hommes au total, ce nombre ayant toutefois baissé sous l'effet des désertions et des assassinats perpétrés par des éléments hostiles à Ogavo. Les membres de ce corps de police sont insuffisamment formés, mal rémunérés, faiblement équipés et leur moral est affaibli.

Analyse : les chances sont faibles de voir la PNC et la Gendarmerie recueillir l'adhésion dans les zones contrôlées par le MPC et les CISC, et il faudra considérablement remanier le corps de police pour qu'il soit accepté dans tout le pays.

- d. Organisations amies et coopératives.
- i. Coalition régionale du 8^e continent et Mission d'assistance de la CRC au Carana. La CRC continuera d'appuyer l'Accord de paix de Kalari et elle s'efforcera de limiter les actions hostiles du Katasi et du Rimoso. Les membres militaires de la Mission d'assistance seront incorporés à la MANUC pour autant qu'ils remplissent les conditions exigées par l'ONU.
 - ii. Opération Intrépide. Le mandat de la mission française étant de six mois, il faudra que la MANUC assure la liaison et la coordination avec celle-ci pour se préparer à assumer le contrôle de sa zone de responsabilité.
 - iii. Équipe de pays des Nations Unies. Le PNUD dirige l'équipe de pays qui a son bureau à Galasi. L'équipe de pays a des représentants presque partout au Carana mais, en raison des conditions de sécurité, elle ne peut accéder à certaines zones pour y évaluer les besoins et fournir l'aide appropriée.
 - iv. Organisations non gouvernementales et Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Au total, 12 organisations non gouvernementales internationales et 18 organisations non gouvernementales locales sont à l'œuvre dans tout le Carana, fournissant leurs services dans divers domaines comme l'alimentation, la santé, l'eau, l'hygiène, l'assainissement et traitant les questions touchant les réfugiés et les déplacés et les enfants et les femmes. En outre, le CICR et la Société nationale du Croissant-Rouge assurent une présence à Galasi, Corma et Alur.
- e. Administration de l'ONU. L'objectif général de l'ONU au Carana est de contribuer à la création d'un environnement propice à la réconciliation nationale, à une paix et à une stabilité durables dans un pays uni, où les droits de l'homme sont respectés, où tous les citoyens sont protégés et où les personnes déplacées et les réfugiés peuvent revenir en toute sécurité et dignité, et de contribuer à la protection des civils menacés. La MANUC est chargée des tâches suivantes :
- Appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Kalari
 - Protection des civils, dont les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits de la personne
 - Soutien de l'action humanitaire et assistance en matière de droits la personne
 - Appui à la réforme du secteur de la sécurité
 - Appui à la mise en œuvre du processus de paix, y compris les élections

À terme, la Mission vise à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu, doté de forces de sécurité restructurées, représentatives des différentes ethnies, tenues de rendre des comptes et aptes à protéger tous les citoyens, dans un pays respectueux des droits de la personne.

2. MISSION

Les unités du Secteur 2 de la MANUC sont chargées de créer et de maintenir les conditions propres à assurer la sûreté et la sécurité dans leurs zones de responsabilité respectives, conformément à la résolution 1544 du Conseil de sécurité de l'ONU, en prenant toutes les mesures requises, y compris l'emploi de la force létale, en vue de prévenir les menaces de violence physique contre les civils ou d'y riposter, en fonction des moyens disponibles et à l'intérieur des zones d'opérations, sans préjudice de l'obligation qui incombe au Gouvernement hôte de protéger la population civile. L'exécution de cette mission vise à fournir tout l'appui nécessaire à la restauration de la stabilité au Carana.

3. EXÉCUTION

a. INTENTION DU COMMANDANT

Afin d'assurer la protection efficace des civils sous la menace de violences physiques susceptibles d'être commises par un quelconque groupe armé (niveau II), il nous faut absolument élaborer des plans tactiques et les mettre à l'essai à tous les stades de l'action. En outre, toutes les unités militaires doivent être prêtes à aider les autres partenaires chargés de la protection à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine ou à leur faciliter la tâche (niveaux I et II).

Il est demandé aux commandants de bataillon d'effectuer une analyse des risques de menaces mis en évidence dans leur zone de responsabilité et de la présenter au poste de commandement du secteur sud, le **3 novembre 2017 à 9 heures**, avec un récapitulatif des modes d'action possibles à tous les stades de l'intervention et des ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires à l'exécution des opérations.

4. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

À déterminer une fois que les analyses produites par les unités auront été examinées par le poste de commandement du secteur sud.

Situation actuelle dans la zone de responsabilité



PROTECTION DES CIVILS

Étude de cas

Situation actuelle dans la zone de responsabilité (ZDR)



United Nations

Situation actuelle

Évolution récente

Population civile :

Karaoy (aux environs de ⁵⁷⁸, ⁶⁶⁸⁵)

Noviy (aux environs de ⁵⁹⁰, ⁶⁷⁰⁴)

Pyatiletka (zones au sud et à l'est de ⁵⁸⁶, ⁶⁶⁸³)

Shamalgan (aux environs de ⁵⁵⁷, ⁶⁷⁰²)

Le poste de commandement est situé à Karaoy. Actuellement, une compagnie est affectée à la protection du camp de déplacés de Shamalgan et une section à la protection de la bande d'atterrissage proche.

La bande d'atterrissage peut accueillir des appareils de type C-130 et MI-26.

La force de défense civile, de la taille d'un bataillon et dotée de capacités de transport terrestre, se déplace actuellement d'est en ouest (du Secteur 1 vers le Secteur 2). Le quartier général de la Mission ne connaît pas précisément ses intentions, toutes les demandes d'information étant restées sans réponse. Ce que l'on sait, c'est que si elle poursuit sa progression, elle pénétrera dans la zone de responsabilité du bataillon d'ici huit heures environ.

Le camp de Shamalgan abrite quelque 1 800 déplacés, dont environ 700 femmes, 450 filles, 300 hommes et 350 garçons.

Dix membres du personnel de l'OXFAM, trois ou quatre membres du personnel du CICR et cinq membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) travaillent dans ce camp.

Environ 400 familles vivent à Karaoy, mais nous ne connaissons pas précisément la composition de cette population.

Noviy compte environ 3 000 déplacés de Pyataleka, un groupe de population dont la composition est également mal connue.

Des groupes criminels composés de mercenaires, qui sont associés aux autorités, sévissent dans le secteur minier. Les recettes tirées de ce secteur d'activité vont aux forces gouvernementales.

Des informations indiquent qu'une vingtaine d'hommes appartenant aux CISC mènent des opérations depuis quelques mois dans le Secteur 2. L'objectif des

Situation actuelle dans la zone de responsabilité

Combattants est de saboter le processus de paix en menant des attaques terroristes et en recourant au recrutement forcé. Ce groupe non organisé de rebelles de diverses origines est composé de déserteurs tatsi des FDC et de réfugiés fuyant le conflit qui sévit au Rimosa. S'appuyant sur une force de 3 000 hommes, d'après les estimations, il tire la plus grande part de son soutien de la population à dominante tatsi de la province de Leppko.

Le mouvement a acquis de jeunes hommes à sa cause en usant tout à la fois de l'extrême hostilité du Gouvernement à l'égard des musulmans, de la ferveur religieuse et de conditions économiques défavorables. Actuellement, ce groupe rebelle pêche par défaut de discipline et de cohésion interne, et par manque d'entraînement, mais de plus en plus d'éléments indiquent la présence dans ses rangs d'extrémistes étrangers expérimentés qui lui ont permis d'accélérer le rythme de ses opérations et de les améliorer.

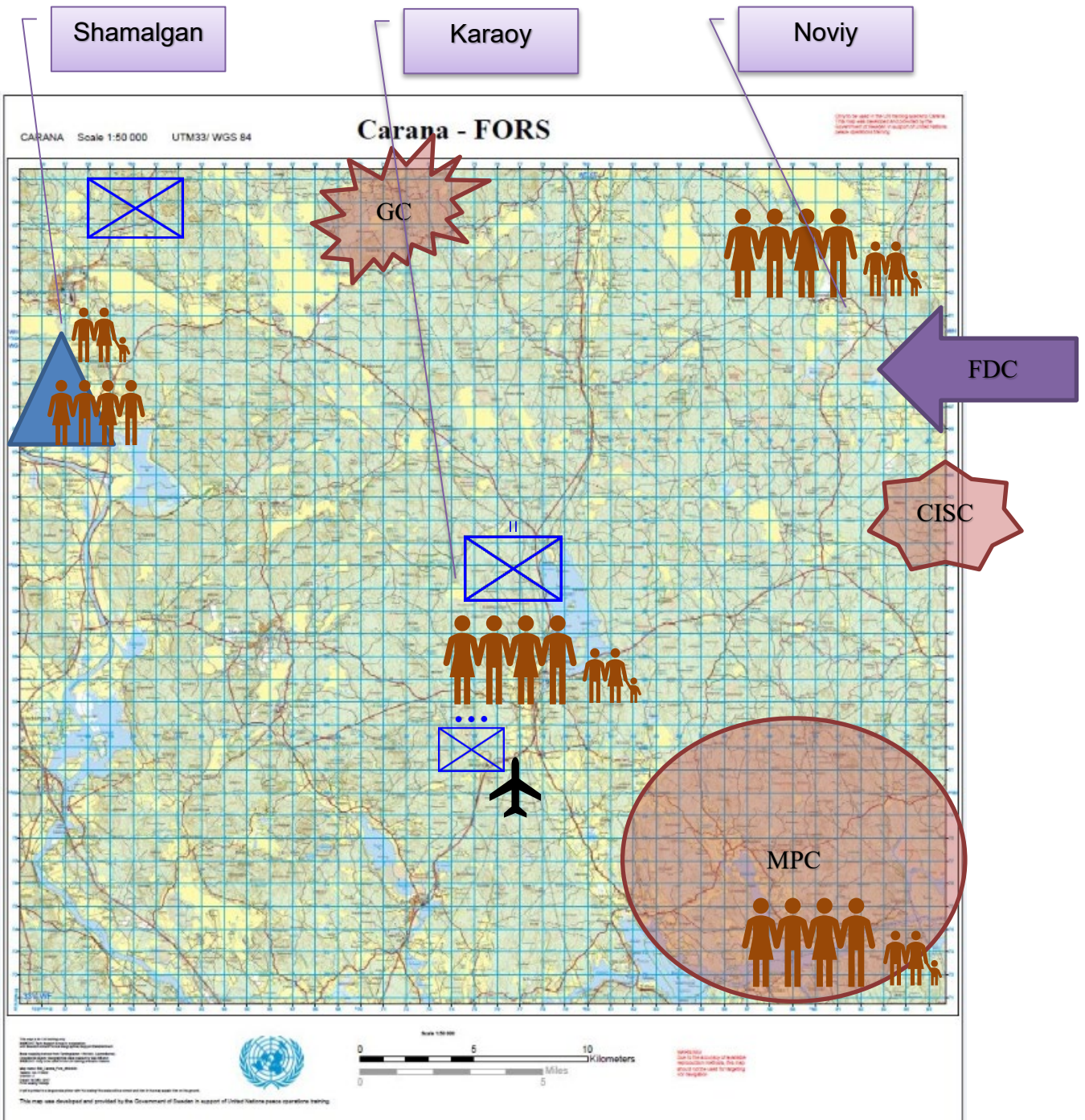
Le MPC compte environ 1 000 soldats, dont 400 peuvent être déplacés à tout moment dans la zone de responsabilité. Son fief est la zone rebelle de Pyatiletka. On estime le nombre des insurgés à 3 ou 4 000, dont un millier seraient armés. Dans l'attente des élections, le Mouvement vise à consolider sa position actuelle.

Le MPC est une organisation laïque déclarée très attractive, disposant de 10 000 combattants, structurée en groupes de 700 hommes, qui s'appuie sur 10 000 à 20 000 sympathisants. Dans l'ouest, elle bénéficie d'un fort soutien de la population, toutes religions confondues. Chacun des groupes susmentionnés est dirigé par un chef de commandement et s'appuie sur un réseau local de sympathisants. Ces groupes, dépourvus de structure militaire interne, reposent sur un système de sous-commandants qui ont sous leurs ordres un nombre variable de combattants. Ces sous-commandants font preuve d'une grande loyauté et font régner la discipline.

Le quartier général du MPC est situé à Karaoy, même s'il est plus symbolique qu'opérationnel. Dans certaines zones, le Mouvement s'acquitte de fonctions gouvernementales et administratives de base. Compte tenu du large soutien que la population accorde aux rebelles et de son mécontentement vis-à-vis du Gouvernement, le nouveau rôle du MPC est bien accepté par les Kori, nombreux dans l'ouest du pays.

Note à l'instructeur : la situation exposée en détail ci-après devra être présentée à l'auditoire à l'aide de la carte correspondante.

Carte de situation



Note à l'instructeur : les éléments graphiques figurant sur le croquis devront être présentés à l'auditoire sur un calque superposé à la version à haute résolution de la carte, laquelle devra indiquer avec précision les positions des groupes de

Situation actuelle dans la zone de responsabilité

population, des groupes armés, etc. Un exemplaire en sera distribué à chaque groupe de travail.